



Monsieur Fernand Etgen
Président de la
Chambre des Député-e-s
Luxembourg

Luxembourg, le 22 juillet 2019

Monsieur le Président,

Par la présente et conformément à notre règlement interne, je me permets de poser une question parlementaire à Monsieur le Ministre de l'Education nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse au sujet des centres de compétences.

En 2018, un nouveau dispositif a été mis en place dans le domaine de l'Education nationale pour prendre en charge les enfants à besoins spécifiques, à savoir les centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée. Cinq des neuf centres de compétences se fondent sur des structures existantes, les autres ont dû être créés.

Les centres de compétences interviennent au plan national, chacun dans leur domaine de spécialité, lorsque la prise en charge d'un élève à besoins spécifiques aux niveaux local et régional n'a pas pu apporter les résultats souhaités. La prise en charge peut prendre la forme d'une intervention spécialisée ambulatoire ou dans certains cas, la forme d'une scolarisation spécialisée dans une classe du centre, à temps plein ou en complément d'une scolarisation dans l'enseignement régulier.

Dans ce contexte, je voudrais poser les questions suivantes à Monsieur le Ministre :

1. **Combien d'élèves ont été pris en charge par les centres de compétences depuis leur création en 2018? Combien de ces élèves sont issus de l'enseignement fondamental, respectivement de l'enseignement secondaire ?**
2. **Concernant chacun des centres de compétences, combien de prises en charge se font de manière ambulatoire et combien sous forme d'une scolarisation spécialisée ?**
3. **Les quatre centres de compétences nouvellement créés sont-ils à ce stade déjà pleinement opérationnels ? Dans la négative, quel est l'état d'avancement des travaux?**
4. **Dans le cas où des élèves doivent être pris en charge par plusieurs centres de compétences en même temps, comment est assurée la coopération entre les différents centres de compétence ?**
5. **Comment est assurée l'information des enseignants réguliers ainsi que des enseignants spécialisés sur les activités et les missions des centres de compétences ?**
6. **Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de proposer des formations à l'IFEN visant à familiariser les enseignants avec le travail des centres de compétences ?**

Djuna Bernard
Députée



Luxembourg, le 19 septembre 2019

Monsieur le Président de la
Chambre des Députés
19, rue du Marché-aux-Herbes
L-1728 Luxembourg

Réponse de Monsieur le Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse à la question parlementaire n° 931 de Madame la Députée Djuna Bernard

La loi du 20 juillet 2018 a créé huit Centres de compétences en psycho-pédagogie spécialisée en faveur de l'inclusion scolaire, ainsi qu'une Agence de transition vers une vie autonome qui coopère avec les Centres de compétences, afin de faciliter l'accès des jeunes à besoins spécifiques à la formation professionnelle et au marché du travail.

1. Combien d'élèves ont été pris en charge par les centres de compétences depuis leur création en 2018? Combien de ces élèves sont issus de l'enseignement fondamental, respectivement de l'enseignement secondaire ?
2. Concernant chacun des centres de compétences, combien de prises en charge se font de manière ambulatoire et combien sous forme d'une scolarisation spécialisée ?

Depuis septembre 2018, les Centres de compétences ont pris en charge pas moins de 5 400 élèves.

En ambulatoire, 4 345 élèves étaient encadrés de manière régulière au niveau de l'enseignement fondamental et 201 au niveau de l'enseignement secondaire.

| CC | Prise en charge ambulatoire | Scolarisation spécialisée | Grand Total |
|--------------------|-----------------------------|---------------------------|--------------------------|
| CDA | 383 | 0 | 383 |
| CDI | 246 | 418 | 664 |
| CDM | 45 | 62 | 107 |
| CDSE | 63 | 23 | 86 |
| CDV | 212 | 0 | 212 |
| CEJHP | 79 | 0 | 79 |
| CL | 3 376 | 248 | 3 624 |
| CTSA | 166 | 79 | 245 |
| Grand Total | 4 570 | 830 | 5 400¹ |

CDA (Centre pour le développement des apprentissages « Grande-Duchesse Maria Teresa »); CDI (Centre pour le développement intellectuel); CDM (Centre pour le développement moteur); CDSE (Centre pour le développement socio-émotionnel); CDV (Centre pour le développement des compétences relatives à la vue); CEJHP (Centre pour

¹ 24 élèves pris en charge étaient des élèves à besoins spécifiques pris en charge de façon ambulatoire par un Centre au sein d'un autre Centre de compétences

enfants et jeunes à haut potentiel) ; CL (Centre de logopédie) ; CTSA (Centre pour enfants et jeunes présentant un trouble du spectre de l'autisme)

Pour la scolarisation spécialisée, 830 élèves étaient pris en charge dans une classe d'un Centre de compétences. Parmi ceux-ci, un certain nombre d'élèves ne fréquentent ces classes que partiellement (« solution mixte avec scolarisation à l'école régulière »).

3. Les quatre centres de compétences nouvellement créés sont-ils à ce stade déjà pleinement opérationnels ? Dans la négative, quel est l'état d'avancement des travaux ?

Trois Centres de compétences ont été nouvellement créés en 2018, à savoir le CDA, le CDSE et le CEJHP. Ceux-ci sont déjà actuellement pleinement opérationnels et offrent leur expertise et assurent la prise en charge des élèves concernés. Il faut préciser que ces Centres, au cours de cette première année scolaire, se focalisaient dans un premier temps sur les prises en charges au niveau de l'enseignement fondamental. Il est cependant prévu d'élargir cette offre dès la présente rentrée 2019-2020 pour les élèves de l'enseignement secondaire. Pour garantir des prises en charge adéquates à tous les niveaux, un renforcement considérable en personnel est prévu dans le plan de recrutement pluriannuel.

4. Dans le cas où des élèves doivent être pris en charge par plusieurs centres de compétences en même temps, comment est assurée la coopération entre les différents centres de compétence ?

Tel que prévu par la loi, le travail en réseau des Centres de compétences fait partie intégrante de ceux-ci au quotidien.

Pour garantir un échange régulier et structuré, les directeurs des Centres se réunissent régulièrement en Collège des directeurs des Centres de compétences. Cette plateforme permet une collaboration étroite entre les différents Centres.

En outre, les Centres sont soutenus et guidés par la Commission nationale d'inclusion (CNI) qui propose, le cas échéant sur base d'un dossier et d'un diagnostic spécialisé, la prise en charge d'un enfant ou d'un jeune à besoins spécifiques par un ou plusieurs Centres de compétences. En tant que gestionnaire des dossiers des élèves pris en charge, la CNI exerce une fonction essentielle et de poids dans la mise en réseau des prises en charge simultanées par plusieurs Centres.

5. Comment est assurée l'information des enseignants réguliers ainsi que des enseignants spécialisés sur les activités et les missions des centres de compétences ?

Au niveau de l'information des enseignants ou d'autres professionnels, plusieurs offres et activités ont été organisées au cours de l'année scolaire 2018-2019. Afin de présenter les missions et leur travail de chaque jour, ainsi que les procédures afférentes, des journées nationales d'information pour les instituteurs spécialisés dans la prise en charge des élèves à besoins particuliers ou spécifiques (I-EBS), ainsi que pour les membres des Commissions d'inclusion scolaire (CIS) de l'enseignement secondaire ont été mises en place par les Centres de compétences en collaboration avec la Commission nationale d'inclusion (CNI) et le Service de la scolarisation des élèves à besoins spécifiques (S-EBS). Une autre journée de ce genre est programmée en novembre 2019 pour les membres des équipes de soutien des élèves à besoins particuliers ou spécifiques (ESEB) et les membres des Commissions d'inclusion (CI) de l'enseignement fondamental.

En outre, une journée d'échange et d'approfondissement entre les Centres de compétences et les I-EBS a eu lieu. D'autres moments d'échange sont prévus entre professionnels dans le but d'un rapprochement des différents acteurs du dispositif de prise en charge des élèves à besoins éducatifs.

6. Monsieur le Ministre ne juge-t-il pas opportun de proposer des formations à l'IFEN visant à familiariser les enseignants avec le travail des centres de compétences ?

L'IFEN propose déjà actuellement des formations continues sur les besoins spécifiques et sur l'éducation inclusive. Grand nombre de ces formations sont prestées par des agents des Centres de compétences ou ont été initiées par un Centre.

Ces formations portent, en particulier, sur la différenciation des apprentissages dans l'éducation formelle, non-formelle et informelle, et sur la gestion de l'hétérogénéité des groupes d'enfants ou d'adolescents. Elles s'adressent, en général, aux membres du personnel enseignant et socio-éducatif. En outre, des formations ciblées peuvent être développées pour des groupements professionnels, des services ou des établissements scolaires déterminés. L'offre de formation est adaptée continuellement aux développements et aux besoins nouveaux décelés en matière d'éducation inclusive.



Claude Meisch
Ministre de l'Éducation nationale, de l'Enfance et de la Jeunesse